

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 97**24 janvier 2004****SOMMAIRE**

Agence Immobilière Hein & Cie, S.à r.l., Luxembourg	4656	Filauro Giuseppe, S.à r.l., Dudelange	4632
Aktia Fund Management S.A., Luxembourg	4639	Finalbano S.A., Luxembourg	4619
Aldo Bei et Fils, S.à r.l., Schiffflange/Foetz	4626	Framlington International Portfolios, Sicav, Luxembourg	4640
Alloga S.A., Luxembourg	4611	Health Development Company S.A., Luxembourg	4651
Alloga S.A., Luxembourg	4615	ID & A, S.à r.l., Gilsdorf	4620
Anosoc S.A., Luxembourg	4648	Iniziativa LTC S.A., Luxembourg-Kirchberg	4637
Avanco S.A., Luxembourg	4634	Iniziativa LTC S.A., Luxembourg-Kirchberg	4638
Belux, S.à r.l., Luxembourg	4620	International Hotel Development Company S.A.H., Luxembourg	4652
Boulangerie-Pâtisserie Jeitz, S.à r.l., Consdorf	4620	International Participation Company S.A.H. (IPARCO), Luxembourg	4652
C. Philipps, S.à r.l., Luxembourg	4622	Invesco CE Fund, Sicav, Luxembourg	4639
C.R.B. S.A.H., Luxembourg	4650	IRCA S.A., Lullange	4620
Café Capitani, S.à r.l., Dudelange	4610	K.H. Kellersch, S.à r.l., Luxembourg	4621
Caisse Raiffeisen Remerschen-Mondorf-Burmerange, Société Coopérative, Remerschen	4616	Kensalys S.A., Luxembourg	4649
Caisse Raiffeisen Remerschen-Mondorf-Burmerange, Société Coopérative, Remerschen	4619	Lapis S.A., Luxembourg	4635
Caparmor S.A., Luxembourg	4651	Lapis S.A., Luxembourg	4635
CitiMoney S.A.H., Luxembourg	4627	Lefin International S.A., Luxembourg	4624
Comgest Europe, Sicav, Luxembourg	4626	Maritime Européenne S.A., Luxembourg	4648
Comptoir du Vin, S.à r.l., Schiffflange/Foetz	4632	MBNA Receivables Limited, S.à r.l., Münsbach	4632
Corbigny S.A.H., Luxembourg	4638	MX Company, S.à r.l., Wiltz	4610
Corum Holding S.A., Luxembourg	4639	New Cafe In, S.à r.l., Luxembourg	4620
CSII Investissements S.A., Luxembourg	4633	Nobel Constructing Company S.A.H., Luxembourg	4652
CSII Investissements S.A., Luxembourg	4633	Paraiso Holding S.A., Luxembourg	4654
Delta-Immo S.A., Strassen	4610	Paysages Luxembourgeois, S.à r.l., Luxembourg	4610
Deroma Financière S.A., Luxembourg	4615	Polifontaine S.A., Luxembourg	4654
Dolberg S.A.H., Luxembourg	4635	Pylissier S.A., Luxembourg	4633
Dolberg S.A.H., Luxembourg	4636	(La) Romance, S.à r.l., Dudelange	4626
Dresdner Symphonica Management, Sicav, Luxembourg	4653	S.M.T.L., Société Mosellane de Transports Luxembourgeois, S.à r.l., Bettembourg	4610
Etna IFC, S.à r.l., Senningerberg	4633	Sabarel Holding S.A., Luxembourg	4654
Etoile Promotions II, S.à r.l., Luxembourg	4651	Safe International S.A., Luxembourg	4656
Etoile Promotions, S.à r.l., Luxembourg	4650	Schalang S.A., Luxembourg	4655
Europe Fiduciaire (Luxembourg) S.A., Luxembourg	4652	Sofires S.A., Luxembourg	4649
Excilan S.A., Luxembourg	4634	Spitzberg S.A. Holding, Luxembourg	4649
Excilan S.A., Luxembourg	4634	Thill, S.à r.l., Fentange	4632
FDR Gestion S.A., Luxembourg	4651	Trenubel S.A., Luxembourg	4649
Fidu-Concept, S.à r.l., Luxembourg	4654	Wallet S.A., Luxembourg	4627
Fiduciaire Albert Schiltz S.A., Luxembourg	4653	Wallet S.A., Luxembourg	4627
		World Minerals Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	4640

DELTA-IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 61.866.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05733, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001245.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

PAYSAGES LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.023.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(001176.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

CAFE CAPITANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 14.768.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(001182.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

**S.M.T.L., SOCIETE MOSELLANE DE TRANSPORTS LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 59.314.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(001186.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

MX COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast.
R. C. Diekirch B 92.409.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2003, réf. DSO-AL00228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 janvier 2004.

Signature.

(900035.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2004.

ALLOGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.488.

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ALLOGA S.A. (anciennement dénommée PREWOS 2 S.A.), établie et ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74.488, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 411 du 9 juin 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, le 16 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 731 du 10 juillet 2003.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Colette Sadler-Wohl, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que tous les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par tous les actionnaires présents, tous les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment et valablement réunis et qu'ils déclarent avoir eu pleine connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toutes formalités de convocation préalable;

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer et décider valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour;

IV.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 1.050.000,-.
2. Modification des articles modifier les articles 4, 7, 8, 9.1, 9.2, 13, 20, 20.1, 22 et 27 des statuts.
3. Divers

Après délibération et approbation de ce qui précède, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital de la Société à concurrence de EUR 1.050.000,- (un million cinquante mille euros) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 3.000.010,- (trois millions et dix euros) à EUR 4.050.010,- (quatre millions cinquante mille et dix euros) représenté par 405.001 (quatre cent cinq mille et une) actions ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune et 1.620.004 (un million six cent vingt mille et quatre) actions ordinaires de classe B ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, par l'émission de 105.000 (cent cinq mille) nouvelles actions ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune et 420.000 (quatre cent vingt mille) nouvelles actions ordinaires de classe B ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Les actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par les actionnaires actuels comme suit:

- 105.000 (cent cinq mille) nouvelles actions ordinaires de classe A par ALLIANCE UNICHEM GROUP LIMITED, avec siège social au 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, Angleterre, et
- 420.000 (quatre cent vingt mille) nouvelles actions ordinaires de classe B par GALENICA AG, avec siège social à Untermattweg 8, CH-3001 Berne, Suisse.

La souscription des 525.000 actions nouvelles a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs et elles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 1.050.000,- se trouve dès à présent à disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5, premier paragraphe des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 4.050.010,- (quatre millions cinquante mille et dix euros) représenté par 405.001 (quatre cent cinq mille et une) actions ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, entièrement souscrites et libérées, et par 1.620.004 (un million six cent vingt mille et quatre) actions ordinaires de classe B ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4, 7, 8, 9.1, 9.2, 13, 20, 20.1, 22 et 27 des statuts comme suit:

«**Art. 4. Premier paragraphe.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères exerçant une activité de pré-vente en gros d'articles de santé.»

«**Art. 7.** Tous transferts, actes de disposition ou de constitution de garanties ou de sûretés sous quelque forme que ce soit impliquant des actions d'une quelconque catégorie d'actions doivent être soumis à l'accord préalable du conseil d'administration dans les conditions définies à l'article 9.2 des présents statuts.»

«**Art. 8. Cinquième paragraphe.** La nomination et la révocation de tout administrateur ainsi que la décharge accordée à tout administrateur seront votées par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité définies à l'article 20.1 des présents statuts.»

«**Art. 9.1. Cinquième paragraphe.** Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil ou à une autre personne non membre du conseil à prendre sur une liste de personnes restreinte à approuver par le conseil sous les conditions de l'article 9.2 des présents statuts, pour le représenter et voter en son lieu et place.»

«**Art. 9.2.** En sus des exigences de quorum et de majorité visées ci-dessus, les décisions du Conseil d'Administration énumérées ci-dessous exigent l'approbation conjointe d'au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B:

Ces décisions sont les suivantes:

(i) la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat ou convention hors le cours normal des affaires (et pour les besoins de la présente Clause, le cours normal des affaires de la Société ou, selon le cas, de toute filiale de la Société, consiste en une activité de pré-vente en gros d'articles de santé et en la prestation de services connexes pour des producteurs de produits de santé partout en Europe;

(ii) la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat ou convention selon des termes autres que des termes de pleine concurrence entre la Société et tout autre membre du Groupe Galenica;

(iii) la disposition d'avoirs de la Société telle que l'intégralité ou une portion substantielle des affaires de la Société au sein d'un pays ou d'un certain nombre de pays est vendue ou qu'il en est autrement disposé, ou la cessation de commerce de la Société au sein d'un pays ou d'un certain nombre de pays;

(iv) toute constitution de ou investissement au sein d'une association momentanée, exploitation conjointe, société en participation ou arrangement similaire, où qu'il soit localisé, avec une tierce partie qui serait à ce moment-là un concurrent stratégique d'Alliance UniChem, et concernant laquelle Alliance UniChem présente des objections;

(v) toute proposition faite à l'assemblée concernant un changement de réviseurs d'entreprises ou une modification de l'exercice social de la Société à moins que (pour ce qui concerne un changement de réviseurs d'entreprises) que les nouveaux réviseurs d'entreprises soient les mêmes que les éventuels réviseurs d'entreprises du Groupe Galenica et soient des réviseurs d'entreprises de, ou soient une filiale détenue en intégralité par une firme de réviseurs d'entreprises qui serait réviseur d'entreprises pour cinq pour cent (en nombre) de l'ensemble des sociétés composant à ce moment-là l'index FTSE 100;

(vi) l'encourt de toute dette généralement quelconque dans la mesure où celle-ci aurait pour résultat:

a. de faire en sorte que le montant consolidé des passifs de la Société (de quelque nature qu'ils soient) soit supérieur à 200 pour cent du montant des avoirs nets consolidés de la Société tel qu'il résulte des comptes statutaires les plus récents; ou

b. de faire baisser le Ratio de Couverture des Intérêts de la Société au-dessous de 3:1;

(vii) l'octroi de toute valeur ou caution à un quelconque membre du Groupe Galenica;

(viii) l'enregistrement de quiconque en tant qu'Actionnaire de la Société;

(ix) la conclusion ou la modification de tout contrat ou convention de la Société avec un Actionnaire, une quelconque filiale d'un Actionnaire ou un quelconque administrateur ou agent d'un quelconque Actionnaire ou d'une quelconque filiale d'un Actionnaire; et

(x) la mise en oeuvre de l'une des actions ci-dessus en relation avec une filiale de la Société.»

«**Art. 13.** Exception faite des actes visés par l'article 9.2. des statuts, la Société sera liée par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de toute personne ou de toutes personnes auxquelles ces pouvoirs de signatures ont été délégués par le conseil d'administration.»

«**Art. 20.1.** Lors d'une assemblée générale des Actionnaires, les décisions suivantes ne pourront être prises en rapport avec la Société à moins que des Actionnaires détenteurs d'Actions représentant plus des neuf dixièmes des droits de vote de la Société émettent un vote favorable en relation avec une résolution concernant ces matières:

(i) toute modification de l'objet social de la Société ou altération matérielle de la nature des affaires traitées par la Société;

(ii) la création d'actions bénéficiant d'un droit de vote plus élevé, ou l'altération de droits attachés à de quelconques Actions, y compris en ce qui concerne leur cessibilité, et l'abolition ou l'assouplissement des restrictions imposées à la cessibilité des Actions;

(iii) la création ou l'émission de toute action ou l'octroi de quelconque droits de souscrire, convertir ou autrement acquérir des actions (y compris et sans limitation toute augmentation autorisée du capital ou augmentation conditionnelle du capital, y compris en sus les options et les warrants);

- (iv) toute augmentation de capital par le biais de la conversion d'excédents de capital, d'apport en nature ou en vue de l'acquisition d'actifs ou de l'octroi d'avantages spéciaux;
- (v) la réduction, l'achat ou le rachat de tout capital action de la Société;
- (vi) la consolidation, la sous-division, l'augmentation, la réduction, la diminution ou l'annulation de tout capital action de la Société;
- (vii) tout changement de domicile de la Société;
- (viii) la limitation ou le retrait de tout droit de souscription ou de droit de préemption des actions de la Société; et
- (ix) la dissolution de la Société suivie ou non de liquidation, y compris et sans limitation en rapport avec une fusion, une reprise ou une consolidation.»

«**Art. 22.** L'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 20.1 des présents statuts peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions.»

«**Art. 27.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions prévues à l'article 20.1.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Suit la traduction anglaise, la version française faisant foi en toutes circonstances:

The English text is following, the French text shall prevail in any circumstances:

In the year two thousand and three, on the nineteenth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ALLOGA S.A. (formerly denominated PREWOS 2 S.A.), a société anonyme, having its registered seat at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 74.488, incorporated pursuant to a deed of Maître Norbert Muller, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on 25 February 2000, published in the Official Gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 411 of June 9, 2000. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, dated June 16, 2003, published in the Official Gazette Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 731 of 10 July 2003.

The meeting is opened at ten a.m. with Mrs Colette Sadler-Wohl, private employee, with professional address at 5, boulevard Royal, L-1330 Luxembourg, in the chair.

The chairman appoints as secretary Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and asked the undersigned notary to enact:

I.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and their shares are indicated on an attendance list; such attendance list, signed by all the shareholders, by all the proxies of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be submitted at the same time to the registration formalities. The powers of attorney of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, shall also remain annexed to the present deed.

II.- That the entire social capital is present or represented at this meeting and that all the shareholders present or represented have declared to be duly convened and to have full knowledge of the agenda prior to this meeting, so that all the shareholders present or represented waive their right to any prior convening notice.

III.- That the present meeting, representing the entire social capital, is regularly constituted and may validly deliberate and resolve on all the items of the Agenda.

IV.- That the Agenda of the present meeting is the following:

1. Increase of capital by the amount of EUR 1,050,000.-.
2. Modification of Articles 4, 7, 8, 9.1, 9.2, 13, 20, 20.1, 22 et 27 of the Articles of Association.
3. Miscellaneous.

After deliberation and approval of the foregoing, the General Meeting of Shareholders has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

Be it resolved to increase the share capital of the Company by EUR 1,050,000.- (one million and fifty thousand euro), to raise the share capital from its current amount of EUR 3,000,010.- (three million and ten euro) up to EUR 4,050,010.- (four million fifty thousand and ten euro) represented by 405,001 (four hundred five thousand and one) ordinary A class shares, with a par value of EUR 2.- (two euro) each and 1,620,004 (one million six hundred twenty thousand and four) ordinary B class shares, with a par value of EUR 2.- (two euro) each, by issuing 105,000 (one hundred and five thousand) new ordinary A class shares with a par value of EUR 2.- (two euro) each and 420,000 (four hundred twenty thousand) new ordinary B class shares with a par value of EUR 2.- (two euro) each.

The new issued shares are entirely subscribed by the present shareholders as follows:

- 105,000 (one hundred and five thousand) new ordinary A class shares by ALLIANCE UNICHEM GROUP LIMITED, with registered office at 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, United Kingdom, and
- 420,000 (four hundred and twenty thousand) new ordinary B class shares by GALENICA AG, with registered office at Untermattweg 8, CH-3001 Berne, Switzerland.

The subscription of the 525,000 new shares has been proved to the undersigned notary by relevant papers and they have been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 1,050,000.- is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 5, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The share capital of the company is fixed at 4,050,010.- (four million fifty thousand and ten euro) represented by 405,001 (four hundred five thousand and one) ordinary A class shares, with a par value of EUR 2.- (two euro) each and 1,620,004 (one million six hundred twenty thousand and four) ordinary B class shares, with a par value of EUR 2.- (two euro) each, fully subscribed and fully paid up.»

Third resolution

The General Meeting of shareholders decides to modify the Articles 4, 7, 8, 9.1, 9.2, 13, 20, 20.1, 22 et 27 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 4. First paragraph.** The corporate object of the company is the taking of participations in any form in any business or enterprises, Luxembourg or foreign, operating in pre-wholesaling of healthcare products.»

«**Art. 7.** The transfer, disposal or granting of security or pledge in any form of shares of whichever class shall be subject to prior approval of the board of directors voting as determined in section 9.2. here below.»

«**Art. 8. Fifth paragraph.** The appointment and the dismissal of any director as well as the discharge given to any director shall be done by the general shareholders' meeting resolving under the quorum and majority rules as determined in Section 20.1 here below.»

«**Art. 9.1. Fifth paragraph.** Directors unable to be present may delegate by writing another member of the board or another person not member of the board to be taken from a restricted list of persons to be approved by the board voting under the conditions of article 9.2 here below to represent them and to vote in their name and on their behalf.»

«**Art. 9.2.** In addition to the aforesaid quorum and majority rules, the following decisions of the board of directors shall require the approval of at least one class A director and one class B director.

These decisions are:

(i) the entering into, variation or termination of any agreement or arrangement outside the ordinary course of business (and for the purposes of this Clause, the ordinary course of business of the Company or, as the case may be, any subsidiary of the Company, shall be carrying on of the business of healthcare pre-wholesaling and provision of associated services to the producers of healthcare products in Europe, or any part or parts of it);

(ii) the entering into, variation or termination of any agreement or arrangement on terms other than arm's length terms between the Company and any member of the Galenica Group;

(iii) the disposal of assets of the Company such that all or a substantial part of the Company's business in a country or a number of countries are sold or otherwise disposed of or the withdrawal by the Company from trading in one or more countries;

(iv) any establishment of, or investment in, any joint venture, partnership or like arrangement wheresoever situate with a counterparty who is a strategic competitor at the relevant time of Alliance UniChem and to whom Alliance UniChem objects;

(v) any proposal to the shareholders' meeting as to a change to the auditors or accounting period of the Company unless (in respect of a change to the auditors), the new auditors are the same as the auditors from time to time of Galenica's Group and are auditors being auditors of, or being a wholly owned subsidiary of a firm of auditors which is, auditor of, at least five per cent (by number) of all of the companies listed in the FTSE 100 index at the relevant time;

(vi) the incurring of any indebtedness to the extent that this would result in:

a. the aggregated consolidated amount of indebtedness (of whatever nature) of the Company being more than 200 per cent. of the amount of the Company's consolidated net assets as derived from its most recently established statutory accounts; or

b. the Interest Cover Ratio of the Company being less than 3:1.

(vii) the giving of any security to any member of the Galenica Group;

(viii) the registration of any person as a Shareholder in the Company;

(ix) the entering into or variation of any transaction by the Company with a Shareholder, any Subsidiary of a Shareholder or any Director or officer of any Shareholder or any Subsidiary of any Shareholder; and

(x) the effecting of any of the above matters in relation to a Subsidiary of the Company.»

«**Art. 13.** Except for acts as provided for by section 9.2. of the articles of incorporation as defined herein, the Company shall furthermore be bound by the single or joint signature of any managing directors or person(s) to whom such signing powers shall have been delegated by the board of directors.»

«**Art. 20.1.** The following decisions at a general meeting of shareholders shall not occur in relation to the Company unless Shareholders holding Shares representing more than nine tenths of the voting rights in the Company vote in favour of a resolution in respect of such matters:

(i) an alteration of the purpose of the Company or any material alteration to the nature of the business carried on by the Company;

(ii) the creation of shares with increased voting power or the alteration or variation of any rights attaching to any Shares including the transferability thereof and the abolition or relaxation of the restricted transferability of the Shares;

(iii) the creation or issue or allotment of any share or the grant of any right to subscribe for, convert into or otherwise acquire shares (including, without limitation, an authorised increase of the capital or a conditional increase of the capital and further including options and warrants);

(iv) an increase of the capital by conversion of capital surplus, by contribution in kind or for the purpose of the acquisition of assets or the grant of special benefits;

(v) the reduction, purchase or redemption of any share capital of the Company;

(vi) the consolidation, sub-division, increase, reduction, diminution or cancellation of any share capital of the Company;

(vii) any change to the domicile of the Company;

(viii) the limitation or withdrawal of statutory subscription rights or pre-emptive rights for shares in the Company; and

(ix) the dissolution of the Company with or without liquidation including, without limitation in connection with a merger, takeover or consolidation.»

«**Art. 22.** The general meeting of shareholders deliberating at a quorum and with a majority as foreseen under article 20.1. hereunder can amend the articles of incorporation in every respect.»

«**Art. 27.** The company may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders voting as foreseen under article 20.1.»

There being no further business and nobody rising to speak, the meeting is closed at ten thirty a.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with Us the notary the present deed.

Signé: C. Sadler-Wohl, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 71, case 3. – Reçu 10.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(000986.3/230/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

**ALLOGA S.A., Société Anonyme,
(anc. PREWOS 2 S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.488.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1775 du 19 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(000989.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

DEROMA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.812.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers qu'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de la mention du bilan déposé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg le 4 décembre 2003, avec pour références LSO-AL01491 et déposé au Registre de commerce et des sociétés.

En effet, il convenait de lire DEROMA FINANCIERE S.A. et non pas DEROMA DE PARTICIPATION S.A.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001334.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

**CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN-MONDORF-BURMERANGE, Société coopérative,
(anc. CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN, Société coopérative).**

Siège social: Remerschen.
R. C. Luxembourg B 20.280.

L'an deux mille trois, le 18 décembre, au Kochhaus à Schengen.

S'est réunie la seconde assemblée générale extraordinaire de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN avec siège à Remerschen.

La CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN fut constituée sous forme de société coopérative sous le régime de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par acte sous seing privé du 20 décembre 1925, publié au Mémorial no 1^{er}, Recueil Spécial du 6 janvier 1926.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1946, publié au Mémorial no 24, Recueil Spécial du 17 mai 1946, elle adopta le régime d'une association agricole basée sur l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles.

Et dont les statuts furent modifiés par la suite suivant décisions des assemblées générales extraordinaires en date des 4 mars 1983 et 8 septembre 1983, publiées au Mémorial C Annexe 7 du 17 août 1983 resp. au Mémorial C no 281 du 19 octobre 1983, 22 avril 1987 publiée au Mémorial C no 235 du 27 août 1987 et 26 avril 2002 publiée au Mémorial C no 1359 du 19 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gloden Gérard, demeurant à Schengen.

Sur proposition du président, l'assemblée nomme secrétaire, Monsieur Thines Robert, demeurant à Canach et scrutateurs, Messieurs Steichen Marco, demeurant à Altwies et Gelz Robert, demeurant à Schengen.

Le président et les scrutateurs constatent que la convocation de la présente assemblée a eu lieu moyennant des lettres missives adressées aux associés.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion avec effet au 31 décembre 2003 entre les sociétés coopératives CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN et CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE, ayant leur siège social à Remerschen resp. à Burmerange, par voie d'absorption de cette dernière société par la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN, étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN par voie d'apport, toutes les opérations réalisées à partir de la date susdite par la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE étant censées faites pour compte de la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN à charge de cette dernière de supporter tout le passif ainsi que les frais, impôts et charges quelconques à résulter de la fusion;

2. En vue de réaliser cette fusion, augmentation du fonds social de la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN à concurrence de 850,- EUR pour le porter de 2.675,- EUR à 3.525,- EUR par la création de 34 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, pour être réparties entre tous les associés de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE, contre remise et annulation des parts sociales de cette dernière société;

3. Reprise des biens mobiliers et immobiliers de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE à la valeur comptable par la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN;

4. Modification des premier et deuxième alinéas de l'article 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«La société est constituée en coopérative et prend la dénomination de CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN-MONDORF-BURMERANGE, société coopérative, ci-après dénommée «la Caisse».

Elle exerce principalement son activité dans les localités de Altwies, Burmerange, Elvange, Emerange, Mondorf-les-Bains, Remerschen, Schengen et Wintrange»;

5. Modification du quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 3.525, EUR représenté par 141 parts sociales entièrement libérées»;

6. Modification du premier alinéa de l'article 30 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'administration ainsi que la représentation judiciaire et extrajudiciaire de la Caisse sont assurées par le Conseil d'Administration qui comprend 3 membres au moins et 8 membres au plus»;

7. Modification du premier alinéa de l'article 36 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la Caisse est confiée à un Collège des Commissaires composé de 3 commissaires au moins et de 8 commissaires au plus»;

8. Nominations au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires.

9. Dispositions transitoires:

Par dérogation aux présents statuts, les dispositions de l'article 18 n'entrent en vigueur qu'à partir de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Par dérogation aux articles 18, 30 et 36 des statuts, les membres composant actuellement le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires sont maintenus en fonction en qualité d'administrateurs et de commissaires respectivement jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

10. Divers.

Conformément aux articles 60 et 52 de ses statuts, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts que si l'assemblée réunit les deux tiers des associés.

Une première assemblée générale, qui s'est réunie le 25 novembre 2003, n'a pas été régulièrement constituée, étant donné que la proportion des deux tiers n'était ni présente ni représentée.

Conformément aux dispositions statutaires, une seconde assemblée peut être convoquée et délibérer, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés.

Il résulte d'une liste de présence qui restera annexée à la présente que 14 associés sur 107 associés sont présents ou représentés, et que dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve ces déclarations et constatations.

Après délibération l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

1^{ère} résolution, adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide la fusion avec effet au 31 décembre 2003 entre les sociétés coopératives CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN et CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE, ayant leur siège social à Remerschen resp. à Burmerange, par voie d'absorption de cette dernière société par la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN, étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN par voie d'apport, toutes les opérations réalisées à partir de la date susdite par la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE étant censées faites pour compte de la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN à charge de cette dernière de supporter tout le passif ainsi que les frais, impôts et charges quelconques à résulter de la fusion.

Et à l'instant sont intervenus aux présentes:

1. Monsieur Schons Marco, demeurant à Elvange,

2. Monsieur Bartholomey Ferd, demeurant à Mondorf/Bains,

agissant en leur qualité de liquidateurs de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE, ayant son siège social à Burmerange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B-20314, fonctions auxquelles ils ont été appelés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé en date du 27 novembre 2003 et dont une copie restera annexée aux présentes.

Lesquels intervenants, après avoir pris connaissance de la décision de fusion qui vient d'être adoptée, exposent qu'aux termes dudit procès-verbal en date du 27 novembre 2003, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE a notamment décidé sous la condition suspensive du vote de la fusion par la présente assemblée:

1) de fusionner avec effet au 31 décembre 2003 avec la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN par voie d'absorption de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE par la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN, le tout aux conditions ci-après prévues;

2) de dissoudre la société coopérative par anticipation et de la mettre en liquidation;

3) de donner pouvoir aux liquidateurs d'effectuer l'apport ci-après spécifié.

Après cet exposé, les intervenants constatent que par le vote de la première résolution relative à la fusion, la condition suspensive est réalisée et que les liquidateurs sont entrés en fonction. Ils déclarent, après avoir pris lecture de tout ce qui précède, que leur mandante a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN.

Ensuite lesdits liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE ès qualités qu'ils agissent, déclarent en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2003, faire apport à la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN de toute la situation active et passive de ladite CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, et dont la consistance, selon les bilan et compte de profits et pertes établis à la date susappelée, se comporte et est estimée comme suit:

I. Actif

1. Créances sur les établissements de crédit:		2.104.510,34
a) à vue	786.027,27	
b) autres créances.	1.318.483,07	
2. Créances sur la clientèle.		3.009.264,36
3. Participations.		30,99
4. Parts dans des entreprises liées		25,00
5. Actifs corporels		21.741,60
6. Comptes de régularisation		7.620,17
Total de l'actif:		5.143.192,46

II. Passif

1. Dettes envers la clientèle:		4.459.709,14
a) dépôts d'épargne	2.248.754,68	
b) autres dettes	2.210.954,46	
ba) à vue	2.002.470,10	
bb) à terme ou à préavis	208.484,36	
2. Autres passifs		111,33
3. Comptes de régularisation		38.129,65
4. Provisions pour risques et charges:		97.489,96
a) provisions pour impôts.	6.203,26	
b) autres	91.286,70	

5. Capital souscrit	800,00
6. Réserves	533.006,14
7. Résultat de l'exercice	13.946,24
Total du passif.....	<u>5.143.192,46</u>

L'apport de fusion est fait sous les conditions et modalités ci-après:

a) La CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN aura la propriété et la jouissance de tous les biens apportés et elle supportera tout le passif ainsi que les frais, charges et impôts à résulter de la fusion.

b) Pour la consistance des biens les déclarants se réfèrent au bilan de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE établi au trente et un décembre deux mille un, tout en précisant que l'apport porte sur l'ensemble de la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE, rien excepté ni réservé, qui est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN par voie d'apport, y compris tous droits patrimoniaux réels ou personnels généralement quelconques existant au profit ou à la charge de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE.

c) La CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, sans que de part et d'autre un recours puisse être exercé pour défaut ou excédent de la contenance indiquée de l'immeuble, la différence excédât-elle un vingtième.

d) La CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble apporté, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

e) Elle acquittera tous impôts et charges grevant les biens apportés.

f) Les créances et droits dépendant du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE sont transférés à la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN avec les garanties réelles et personnelles y attachées.

La CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN sera, en conséquence, subrogée sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits et obligations résultant de tous traités, marchés, conventions, locations et sous-locations valablement conclus par la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE, notamment de tous contrats, passés avec le personnel, la clientèle, les déposants, emprunteurs, garants, cautions, gagistes, mandants ainsi qu'avec les assurances.

La présente subrogation s'applique particulièrement aux privilèges, hypothèques, actions résolutoires, saisies, gages et nantissements attachés aux créances de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE, la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN étant autorisée à faire requérir ou consentir toutes significations et mentions, ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscription de privilèges, d'hypothèques, de saisies, antériorités, postpositions ou subrogations.

Messieurs Schons Marco et Bartholomey Ferd, préqualifiés déclarent, ès-qualités qu'ils agissent, renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE contre la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispensent expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit.

g) L'apport de fusion sera rémunéré selon les résolutions qui suivent:

2^{ème} résolution, adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide d'accepter l'apport de fusion dans la consistance indiquée et sous les conditions et modalités précisées ci-dessus et d'augmenter le capital social à concurrence de 850,- EUR pour le porter de 2.675,- EUR à 3.525,- EUR par la création de 34 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, pour être réparties entre tous les associés de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE, contre remise et annulation des parts sociales de cette dernière société.

3^{ème} résolution, adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions: L'assemblée décide de reprendre les biens mobiliers et immobiliers de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE à la valeur comptable par la CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN.

4^{ème} résolution, adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«La société est constituée en coopérative et prend la dénomination de CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN-MONDORF-BURMERANGE, société coopérative, ci-après dénommée «la Caisse». Elle exerce principalement son activité dans les localités de Altwies, Burmerange, Elvange, Emerange, Mondorf-les-Bains, Remerschen, Schengen et Wintrange.»

5^{ème} résolution, adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 3.525,- EUR représenté par 141 parts sociales entièrement libérées.»

6^{ème} résolution, adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

Modification du premier alinéa de l'article 30 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'administration ainsi que la représentation judiciaire et extrajudiciaire de la Caisse sont assurées par le Conseil d'Administration qui comprend 3 membres au moins et 8 membres au plus;»

7^{ème} résolution, adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

Modification du premier alinéa de l'article 36 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la Caisse est confiée à un Collège des Commissaires composé de 3 commissaires au moins et de 8 commissaires au plus;»

8^{ème} résolution, adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide de nommer administrateurs et commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN:

Conseil d'Administration:

1. Monsieur Pierrot Gloden, demeurant à Burmerange
2. Monsieur Jean-Paul Tasch, demeurant à Emerange
3. Monsieur Ferd Bartholomey, demeurant à Mondorf/Bains
4. Monsieur Jean-Jacques Conzemius, demeurant à Elvange
5. Mademoiselle Liliane Lintgen, demeurant à Elvange

Collège des Commissaires:

1. Monsieur Nico Kellner, demeurant à Burmerange
2. Monsieur Eugène Kellner, demeurant à Burmerange
3. Monsieur Marco Schons, demeurant à Elvange

Le mandat des administrateurs et des commissaires ainsi nommés expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2007.

9^{ème} résolution, adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide d'ajouter les dispositions transitoires suivantes:

«Par dérogation aux présents statuts, les dispositions de l'article 18 n'entrent en vigueur qu'à partir de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.»

Par dérogation aux articles 18, 30 et 36 des statuts, les membres composant actuellement le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires sont maintenus en fonction en qualité d'administrateurs et de commissaires respectivement jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait en quadruple à Schengen, le 18 décembre 2003, après lecture et interprétation donnée, le président, le secrétaire, les scrutateurs et les liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN BURMERANGE ont signé la présente, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00863. – Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001090.3/000/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

CAISSE RAIFFEISEN REMERSCHEN-MONDORF-BURMERANGE, Société coopérative.

Siège social: Remerschen.

R. C. Luxembourg B 20.280.

Les statuts coordonnés au 19 décembre 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Wildgen
Fondé de pouvoir

(001094.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FINALBANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 5.751.

1. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avec de Faïencerie, a été nommé administrateur, (en remplacement de Monsieur Bob Bernard, démissionnaire).

2. Monsieur Gérard Matheis, pré-qualifié, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour FINALBANO S.A.

KMPG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05670. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001335.3/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

BOULANGERIE-PATISSERIE JEITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 4.234.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07249, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour BOULANGERIE-PATISSERIE JEITZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(900031.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2004.

ID & A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 22, rue des Jardins.
R. C. Diekirch B 96.240.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2003, réf. DSO-AL00164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 janvier 2004.

Pour la FIDUCIAIRE DMD

Signature

(900037.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2004.

IRCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9762 Lullange, Maison 13.
R. C. Diekirch B 92.258.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2003, réf. DSO-AL00301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 janvier 2004.

Signature.

(900043.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2004.

NEW CAFE IN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.694.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(001190.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

BELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.387.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(001195.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

K.H. KELLERSCH, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1750 Luxemburg, 12, avenue Victor Hugo.

H. R. Luxemburg B 97.832.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Andreas Kellersch, Dachdeckermeister, geboren in Trier (D) am 19. Mai 1970, wohnhaft in D-54329 Konz, Theodor Heuss Strasse 5.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung K.H. KELLERSCH, S.à r.l.**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Durchführung von Dachdeckerarbeiten.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (€ 25,-), welche integral durch Herrn Andreas Kellersch, Dachdeckermeister, geboren in Trier (D) am 19. Mai 1970, wohnhaft in D-54329 Konz, Theodor Heuss Strasse 5, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlaß ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (€ 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, daß der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Andreas Kellersch, Dachdeckermeister, geboren in Trier (D) am 19. Mai 1970, wohnhaft in D-54329 Konz, Theodor Heuss Strasse 5.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6790 Grevenmacher, 3, Fossé des Tanneurs.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Kellersch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2003, vol. 356, fol. 46, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 6. Januar 2004.

H. Beck.

(001723.3/201/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

C. PHILIPPS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1750 Luxemburg, 12, avenue Victor Hugo.

H. R. Luxemburg B 97.833.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreißig, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Frau Cornelia Lehnert-Phillipps, geborene Phillipps, Kauffrau, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Helenenbergerstrasse 13.

2.- Herr Eckhard Lehnert, Verkaufsleiter und Bodenleger, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Helenenbergerstrasse 13.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung C. PHILLIPPS, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit Bodenbelägen und Gardinen sowie Bodenverlagsarbeiten, insbesondere das Verlegen von Laminatböden, Teppichböden und PVC-Bodenbelägen.

Bodenverlagsarbeiten mit Fliesen oder Natursteinen werden nicht durchgeführt.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Frau Cornelia Lehnert-Phillipps, geborene Phillipps, Kauffrau, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Helenenbergerstrasse 13, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Eckhard Lehnert, Verkaufsleiter und Bodenleger, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Helenenbergerstrasse 13, fünfzig Anteile.	50
Total: einhundert Anteile.	100

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 2004 und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (€ 850,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Eckhard Lehnert, Verkaufsleiter und Bodenleger, wohnhaft in D-54298 Welschbillig, Helenenbergerstrasse 13,
- b) Der Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten.
- c) Vorstehendes Mandat bleibt gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.
- d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1750 Luxemburg, 12, avenue Victor Hugo.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Lehnert-Phillipps, E. Lehnert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 décembre 2003, vol. 356, fol. 47, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 6. Januar 2004.

H. Beck.

(001726.3/201/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

LEFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.084.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEFIN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 20 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 45 du 26 janvier 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 113 du 23 février 1999, suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 515 du 7 juillet 1999,

Le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé du 23 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 409 du 14 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1160 du 1^{er} août 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.252.500,- en vue de le porter de EUR 11.692.750,- à EUR 12.945.250,- par la création de 25.050 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50,-, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, souscrites comme suit par:

- LEAD INVEST S.A.: 16.700

- LEFINPIER S.A.: 8.350

et intégralement libérées par les sociétés LEAD INVEST S.A. et LEFINPIER S.A., actionnaires créanciers de la société, moyennant conversion et incorporation au capital, jusqu'à due concurrence, de créances certaines, liquides et exigibles, que ces actionnaires détiennent sur la société, à savoir pour la société LEAD INVEST S.A., une créance d'un montant de EUR 835.000,- et pour la société LEFINPIER S.A. une créance d'un montant de EUR 417.500,-.

2. Modification du premier alinéa l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version française:

«**Art 3. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 12.945.250,- (douze millions neuf cent quarante-cinq mille deux cent cinquante euros) représenté par 258.905 (deux cent cinquante-huit mille neuf cent cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Version anglaise:

«**Art. 3. 1st paragraph.** The subscribed capital is fixed at EUR 12,945,250.- (twelve million nine hundred forty-five thousand two hundred and fifty Euros) divided into 258,905 (two hundred fifty-eight thousand nine hundred and five) shares with a par value of EUR 50.- (fifty Euros) each.

3. Démission de Monsieur Francesco Castellazzi de son poste d'administrateur et décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.252.500,- en vue de le porter de EUR 11.692.750,- à EUR 12.945.250,- par la création de 25.050 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50,-, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et Libération

L'actionnaire majoritaire renonçant à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes:

1.- LEAD INVEST S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 69.585, ici représentée par Monsieur John Seil, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 7 novembre 2003, qui sera enregistrée avec les présentes,

laquelle société déclare souscrire seize mille sept cents (16.700) actions nouvelles.

2.- LEFINPIER S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 67.347,

ici représentée par Monsieur John Seil, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 7 novembre 2003, qui sera enregistrée avec les présentes,

laquelle société déclare souscrire huit mille trois cent cinquante (8.350) actions nouvelles.

Les actions nouvelles sont libérées entièrement par la conversion et incorporation au capital, jusqu'à due concurrence de créances certaines, liquides et exigibles détenues par

- LEAD INVEST S.A., d'un montant de huit cent trente-cinq mille euros (835.000,- EUR) et par

- LEFINPIER S.A., d'un montant de quatre cent dix-sept mille cinq cents euros (417.500,- EUR).

L'existence des créances a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par Monsieur Fons Mangan, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en date du 14 novembre 2003, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 25.050 actions d'une valeur nominale de EUR 50,- chacune, totalisant EUR 1.252.500,-.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

Version française:

«**Art 3. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 12.945.250,- (douze millions neuf cent quarante-cinq mille deux cent cinquante euros) représenté par 258.905 (deux cent cinquante-huit mille neuf cent cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.»

Version anglaise:

«**Art. 3. 1st paragraph.** The subscribed capital is fixed at EUR 12,945,250.- (twelve million nine hundred forty-five thousand two hundred and fifty Euros) divided into 258,905 (two hundred fifty-eight thousand nine hundred and five) shares with a par value of EUR 50.- (fifty Euros) each.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Francesco Castellazzi, né à Arvigo (GR), Suisse, le 23 mai 1961, demeurant à CH-8047 Zürich, Wydlerweg 8, de son poste d'administrateur et elle lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quinze mille euros (15.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Evrard, R. Tonelli, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, vol. 141S, fol. 45, case 4. – Reçu 12.525 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2003.

G. Lecuit.

(001778.3/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

LA ROMANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelage.

R. C. Luxembourg B 81.951.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(001197.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

ALDO BEI ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange/Foetz.

R. C. Luxembourg B 87.561.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(001203.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

COMGEST EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.576.

Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration

En date du 12 novembre 2003, le Conseil d'Administration a décidé:

- D'élire M. Chakara Sisowath, en remplacement de Mme Véronique Ficheux, démissionnaire, en qualité d'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2004.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001395.3/1024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

WALLET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.443.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AM00954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(001254.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

WALLET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.443.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 octobre 2003

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003:

Conseil d'Administration:

- M. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Patrick Picco, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001244.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

CitiMoney S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 23.113.

In the year two thousand and three, on the second of December.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CitiMoney S.A., with registered office in L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered at the R.C.S.L. under the number B 23.113, established under the name of CITINVEST LIQUIDITY S.A. by a deed of the notary Reginald Neuman, than residing in Bascharage, on August 7th, 1985, published in the Mémorial C, number 270 of September 17th, 1985, and whose articles of incorporation have been amended by a deed of the notary Marc Elter, than residing in Luxembourg, on January 20th, 1989, published in the Mémorial C, number 58 of March 7th, 1989 (change of the name into CITICURRENCIES S.A.), by a deed of the undersigned notary on November 28th, 1991, published in the Mémorial C, number 213 of May 21st, 1992, by a deed of the undersigned notary on August 29th, 1997, published in the Mémorial C, number 702 of December 15th, 1997, and by a deed of the undersigned notary on January 26th, 2001, published in the Mémorial C, number 784 of September 20th, 2001 (change of the name into CitiMoney S.A.).

The meeting is presided by Mr Thierry Leemans, private employee, residing in Waltzing (Belgium).

The chairman appointed as secretary Mrs Jane-Anne Fuhrmann, private employee, residing in Olm.

The meeting elected as scrutineer Ms Laurence Kreicher, private employee, residing in Ottange (France).

The chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

II.- Convocations containing the agenda of the meeting have been sent by registered letter to the registered shareholders on November 10th, 2003, as has been proved to the meeting.

III.- As appears from the attendance list, all the one hundred and seventy (170) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

a) Amendment of the last paragraph of Article 3 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The Company may also undertake any other operations directly or indirectly connected with its purpose while remaining within the limits set forth by the chapter 14 of the law of the 20th December 2002 on collective investment undertakings.»;

b) Amendment of the second paragraph of Article 9 of the articles of incorporation to be read as follows:

«Any change in the Board of Directors is subject to the approval of the Custodian Bank of CitiMoney FCP, provided, however, that such approval shall not be unreasonably withheld. In the event of a vacancy in the office of a Director, the remaining Directors may appoint a Director to fill such vacancy until the next general meeting, at which time the shareholders will fill the vacancy on a permanent basis.»;

c) Adding a new sentence at the end of the fifth paragraph of Article 10 of the articles of incorporation to be read as follows:

«In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.»;

d) Amendment of article 15 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 15.** The supervision of the operations of the company is entrusted to one or more independent auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés»), appointed by the general meeting of shareholders, which determine their number, and which may remove them at any time.

The independent auditor («Réviseur d'Entreprises externe agréé») or auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés») will remain in office until the next general meeting of shareholders, which shall proceed to their re-election, or if necessary to their replacement. Independent auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés») may be re-elected.

The remuneration of each independent auditor («Réviseur d'Entreprises externe agréé») is approved by the general meeting of shareholders.»;

e) Amendment of Article 17 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 17.** The ordinary shareholders' meeting shall meet every year at the registered office or at any other place as may be specified by the notice of the meeting on the first Friday of the month of August at 3.00 p.m. If such day is a holiday, the general meeting shall be held on the next following business day at the same hour. Extraordinary general meetings shall be held whenever the company's interest so requires, at such place and time specified by the notice of the meeting. Such meetings will be convened by any two directors, or at the request of the shareholders holding at least twenty percent of the capital.»;

f) Amendment of Article 20 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 20.** The general meeting shall be presided over by the chairman of the Board, failing him by a vice-chairman, failing him by the director appointed as chairman pro tempore by the Board of Directors.

The Chairman shall appoint a secretary and the meeting will elect one or more inspectors («Scrutineers») who will, together with the chairman and secretary, form a committee. The resolutions of the general meeting shall be recorded in minutes to be signed by the members of the committee and by the shareholders who so request. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

The general meeting shall deliberate only on the matters set forth in the agenda, even if the relevant item of business involves the removal of directors or independent auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés»). However any meeting attended by all shareholders may by unanimous vote, decide to deliberate on any matters not contained in the agenda as set forth by the notice of meeting.»;

g) Amendment of Article 27 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 27.** The parties hereby submit to the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto, as well as to the law of December 20th, 2002 on collective investment undertakings. Consequently any provisions of said law as in effect at any given time insofar as these Articles do not contain any valid derogations are to be considered as part of the present deed.».

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the last paragraph of Article 3 of the articles of incorporation as follows:

«The Company may also undertake any other operations directly or indirectly connected with its purpose while remaining within the limits set forth by the chapter 14 of the law of the 20th December 2002 on collective investment undertakings.»

Second resolution

The meeting decides to amend the second paragraph of Article 9 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«Any change in the Board of Directors is subject to the approval of the Custodian Bank of CitiMoney FCP, provided, however, that such approval shall not be unreasonably withheld. In the event of a vacancy in the office of a Director, the remaining Directors may appoint a Director to fill such vacancy until the next general meeting, at which time the shareholders will fill the vacancy on a permanent basis.».

Third resolution

The meeting decides to add a new sentence at the end of the fifth paragraph of Article 10 of the articles of incorporation to be read as follows:

«In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend Article 15 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 15.** The supervision of the operations of the company is entrusted to one or more independent auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés»), appointed by the general meeting of shareholders, which determine their number, and which may remove them at any time.

The independent auditor («Réviseur d'Entreprises externe agréé») or auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés») will remain in office until the next general meeting of shareholders, which shall proceed to their re-election, or if necessary to their replacement. Independent auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés») may be re-elected.

The remuneration of each independent auditor («Réviseur d'Entreprises externe agréé») is approved by the general meeting of shareholders.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend Article 17 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 17.** The ordinary shareholders meeting shall meet every year at the registered office or at any other place as may be specified by the notice of the meeting on the first Friday of the month of August at 3.00 p.m. If such day is a holiday, the general meeting shall be held on the next following business day at the same hour. Extraordinary general meetings shall be held whenever the company's interest so requires, at such place and time specified by the notice of the meeting. Such meetings will be convened by any two directors, or at the request of the shareholders holding at least twenty percent of the capital.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend Article 20 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

«**Art. 20.** The general meeting shall be presided over by the chairman of the Board, failing him by a vice-chairman, failing him by the director appointed as chairman pro tempore by the Board of Directors.

The Chairman shall appoint a secretary and the meeting will elect one or more inspectors («Scrutineers») who will, together with the chairman and secretary, form a committee. The resolutions of the general meeting shall be recorded in minutes to be signed by the members of the committee and by the shareholders who so request. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

The general meeting shall deliberate only on the matters set forth in the agenda, even if the relevant item of business involves the removal of directors or independent auditors («Réviseurs d'Entreprises externes agréés»). However any meeting attended by all shareholders may by unanimous vote, decide to deliberate on any matters not contained in the agenda as set forth by the notice of meeting.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend Article 27 of the articles of incorporation to be read as follows:

«**Art. 27.** The parties hereby submit to the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto, as well as to the law of December 20th, 2002 on collective investment undertakings. Consequently any provisions of said law as in effect at any given time insofar as these Articles do not contain any valid derogations are to be considered as part of the present deed.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CitiMoney S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 23.113, constituée sous le nom de CITINVEST LIQUIDITY S.A. suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Bascharage, en date du 7 août 1985, publié au Mémorial C, numéro 270 du 17 septembre 1985, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 1989, publié

au Mémorial C, numéro 58 du 7 mars 1989 (changement de la dénomination en CITICURRENCIES S.A.), suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 213 du 21 mai 1992, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 702 du 15 décembre 1997 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 janvier 2001, publié au Mémorial C, numéro 784 du 20 septembre 2001 (changement de la dénomination en CitiMoney S.A.).

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Leemans, employé privé, demeurant à Waltzing (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Jane-Anne Fuhrmann, employée privée, demeurant à Olm.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laurence Kreicher, employée privée, demeurant à Ottange (France).

Le Président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur et le notaire soussigné. La prédite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

II.- Des convocations contenant l'ordre du jour de l'assemblée ont été envoyées par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs le 10 novembre 2003, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent soixante-dix (170) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a) Modification du dernier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectifs.»;

b) Modification du deuxième alinéa de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Tout changement dans le conseil d'administration est sujet à l'approbation de la Banque Dépositaire de CitiMoney FCP; cette approbation ne pourra être refusée sans motif valable. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs ont le droit de nommer un administrateur qui occupera ce poste jusqu'à la prochaine assemblée générale, date à laquelle les actionnaires procèdent à l'élection définitive.»;

c) Ajout d'une nouvelle phrase à la fin du cinquième alinéa de l'article 10 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.»;

d) Modification de l'article 15 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises externes agréés prévus par la loi, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer.

Le ou les Réviseurs d'Entreprises externes agréés resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu, à leur remplacement. Les Réviseurs d'Entreprises externes agréés sortants sont rééligibles.

La rémunération de chaque Réviseur d'Entreprises externe agréé est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.»;

e) Modification de l'article 17 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunira chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois d'août à 15.00 heures. Si le jour prévu était un jour férié, l'assemblée se réunirait le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, au lieu et heure indiqués dans les convocations. De telles assemblées sont convoquées par au moins deux membres du conseil d'administration, ou sur la demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.»;

f) Modification de l'article 20 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'assemblée générale est présidée par un président du conseil d'administration ou à son défaut par un vice-président ou à défaut de ce dernier par l'administrateur désigné par ses collègues à cet effet.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs inspecteurs («scrutateurs») qui forment avec lui le bureau. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans les procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou deux administrateurs.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs ou de Réviseurs d'Entreprises externes agréés. Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité décider sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.»;

g) Modification de l'article 27 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placements collectifs. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.»

L'assemblée ayant délibéré sur l'ordre du jour, le président a soumis au vote de l'assemblée, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectifs.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Tout changement dans le conseil d'administration est sujet à l'approbation de la Banque Dépositaire de CitiMoney FCP; cette approbation ne pourra être refusée sans motif valable. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs ont le droit de nommer un administrateur qui occupera ce poste jusqu'à la prochaine assemblée générale, date à laquelle les actionnaires procèdent à l'élection définitive.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter une nouvelle phrase à la fin du cinquième alinéa de l'article 10 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura une voix prépondérante.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises externes agréés prévus par la loi, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et peut toujours les révoquer.

Le ou les Réviseurs d'Entreprises externes agréés resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle procédera à leur réélection et s'il y a lieu, à leur remplacement. Les Réviseurs d'Entreprises externes agréés sortants sont rééligibles.

La rémunération de chaque Réviseur d'Entreprises externe agréé est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se réunira chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois d'août à 15.00 heures. Si le jour prévu était un jour férié, l'assemblée se réunirait le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, au lieu et heure indiqués dans les convocations. De telles assemblées sont convoquées par au moins deux membres du conseil d'administration, ou sur la demande des actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'assemblée générale est présidée par un président du conseil d'administration ou à son défaut par un vice-président ou à défaut de ce dernier par l'administrateur désigné par ses collègues à cet effet.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs inspecteurs («scrutateurs») qui forment avec lui le bureau. Les résolutions de l'assemblée générale sont inscrites dans les procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou deux administrateurs.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs ou de Réviseurs d'Entreprises externes agréés. Toutefois, une assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité décider sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placements collectifs. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant partie intégrante du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire ayant exprimé le voeu de signer.

Signé: T. Leemans, J.-A. Fuhrmann, L. Kreicher, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 décembre 2003, vol. 427, fol. 95, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 décembre 2003.

A. Weber.

(001992.3/201/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

COMPTOIR DU VIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange/Foetz.

R. C. Luxembourg B 23.030.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(001209.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FILAURO GIUSEPPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 36.607.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(001212.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Fentange.

R. C. Luxembourg B 42.425.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2004.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(001214.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

MBNA RECEIVABLES LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.800.000,-.

Registered office: Channel Islands, Jersey, St Helier, 26, New Street.

Effective management & principal establishment: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.974.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00664, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001498.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

CSII INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.254.

Le bilan au 31 mai 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AM00967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(001258.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

CSII INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.254.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 novembre 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003/2004:

Conseil d'Administration:

- M. Giammario Grifi, avocat, demeurant à Caldarola (MC, Italie), président;
- M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001241.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

ETNA IFC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 59.807.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001252.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

PYLISSIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.151.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg le 26 octobre 1960, demeurant à L-Bereldange, de Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, né à Thionville (France) le 9 février 1964, demeurant à F-Thionville, de Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, née à Luxembourg le 24 juin 1961, demeurant à L-Consorf en tant qu'administrateurs. L'assemblée leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la démission de la société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix en tant que Commissaire aux Comptes. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange le 12 mai 1943, demeurant à 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg, Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique) le 16 octobre 1966, demeurant à 45, rue Haard, L-4970 Bettange/Mess et S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant qu'Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2007.

Acceptation de la nomination de Monsieur Eric Herremans, directeur, demeurant à Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2004.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société
PYLISSIER S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001443.3/1023/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

EXCILAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 81.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07243, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour EXCILAN S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(001276.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

EXCILAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 81.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07247, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour EXCILAN S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(001278.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

AVANCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.611.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2003

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Monsieur Norbert Schmitz est réélu Administrateur pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos et S.G.A. SERVICES S.A. sont élus Administrateurs pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société
AVANCO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001406.3/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

LAPIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.438.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001313.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

LAPIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.438.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001318.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

DOLBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.499.

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DOLBERG S.A., R. C. Luxembourg B 59.499, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 492 du 10 septembre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par des décisions prises par le conseil d'administration lors de sa réunion du 3 août 2001 dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 838 du 3 octobre 2001.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Evelyne Deswysen, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jacques Bonnier, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire de la Société s'est tenue le 6 novembre 2003 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. Cinq (5) actions sur trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- étant seulement présentes ou dûment représentées à ladite assemblée, celle-ci a dû être ajournée et il a été décidé de la convoquer à nouveau pour ce jour.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1178 du 11 novembre 2003 et N° 1268 du 29 novembre 2003, ainsi qu'au Quotidien des 11 et 29 novembre 2003 et au Lëtzebuurger Journal des 11 et 29 novembre 2003.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Ajout à l'article 5 des statuts de 4 alinéas ayant la teneur suivante:

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-proprété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

1) Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention «nue-proprété»,

2) Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, représentant l'intégralité du capital social de EUR 3.150.000,-, cinq (5) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 5 des statuts quatre nouveaux alinéas ayant la teneur suivante:

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-proprété par un autre actionnaire dénommé «nu-proprétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-proprété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

1) Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention «nue-proprété»,

2) Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Deswysen, C. Adam, J. Bonnier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002096.3/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

DOLBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.499.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1778 du 19 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(002098.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

INIZIATIVE LTC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 76.886.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INIZIATIVE LTC S.A., R. C. Luxembourg B Numéro 76.886, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 874 du 6 décembre 2000.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Séverine Lambert, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) francs suisses (CHF) chacune constituant l'intégralité du capital social de cent mille (100.000,-) francs suisses (CHF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la Société établi au 29 octobre 2003.
2. Réduction du capital social à concurrence de CHF 84.488,- pour le ramener de son montant actuel de CHF 100.000,- à CHF 15.512,- par absorption partielle de pertes reportées au 29 octobre 2003 sans annulation d'actions.
3. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de CHF en EUR au taux de change de 1,5512 CHF contre 1,- EUR de sorte que le capital social est fixé à EUR 10.000,-.
4. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 1,-.
5. Transfert du siège social de la Société du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg (Grand-Duché de Luxembourg), au 23, Strada Cairoli, I-43100 Parme, Italie, adoption de la nationalité italienne, délibération inhérente et concomitante et adoption des statuts selon le droit italien selon la forme du projet adressé aux actionnaires et annexé aux présentes.
6. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat.
7. Nomination d'un administrateur unique et date de prise d'effet de son mandat.
8. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan de clôture de la Société établi au 29 octobre 2003.

Ledit document approuvé demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de CHF 84.488,- pour le ramener de son montant actuel de CHF 100.000,- à CHF 15.512,- par absorption partielle des pertes reportées au 29 octobre 2003 sans annulation d'actions.

La réalité de ces pertes reportées a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan de clôture précité établi au 29 octobre 2003.

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de CHF en EUR au taux de change de 1,5512 CHF contre 1,- EUR de sorte que le capital social est désormais fixé à EUR 10.000,-.

Quatrième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 1,-.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de transférer le siège social de la Société du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg (Grand-Duché de Luxembourg) au 23, Strada Cairoli, I-43100 Parme, Italie, sans dissolution préalable, et d'adopter en conséquence la nationalité italienne, le tout avec effet au 29 octobre 2003.

Elle décide en outre:

a) de prendre la forme d'une société à responsabilité limitée et de modifier en conséquence la dénomination de la Société de INIZIATIVE LTC S.A. en LTC S.r.l.;

b) de confirmer le capital social de EUR 10.000,- (dix mille euros zéro cents) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro zéro cents) chacune à attribuer aux associés en proportion de leur participation actuelle au capital social, après retrait et annulation des actions actuellement en circulation;

c) d'adopter un nouveau texte des statuts de la Société conforme à la législation italienne, comportant 18 articles et dont le projet est annexé au présent acte;

d) de donner mandat à l'administrateur unique alors en fonction afin qu'il pourvoie à prendre soin de l'exécution des décisions prises ci-dessus et en particulier afin qu'il pourvoie à effectuer les formalités nécessaires auprès des administrations compétentes.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs actuels de la Société Madame Annie Swetenham, Monsieur Dario Colombo et Monsieur Gérard Muller et, par vote spécial, leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 29 octobre 2003.

Est nommé comme administrateur unique, suivant les règles de la législation italienne, avec effet à partir du 29 octobre 2003:

- Monsieur Franco Mondino, entrepreneur, né le 28 octobre 1953 à Turin, Italie, demeurant au 24, Kensington, CT W8 5DP Londres, Royaume-Uni, numéro fiscal italien MND FNC 53R28 L219S.

Septième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission du commissaire aux comptes actuel MOTHERWELL SERVICES LTD et, par vote spécial, lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au 29 octobre 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, S. Lambert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002107.3/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

INIZIATIVE LTC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.886.

Les comptes de clôture au 29 octobre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00759, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002105.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CORBIGNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 67.867.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure aux trois quarts du capital.

Pour la société

CORBIGNY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001418.3/1023/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

INVESCO CE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 82.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 2003

En date du 10 septembre 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2003.
- de réélire M. Bernhard Langer, M. Jean Baptiste Douville, M. Yves Van Langenhove, M. Alain Gerbaldi, M. Pierre Yves Goemans comme administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.
- de réélire ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

P.-Y. Goemans / Y. Van Langenhove

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06940. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001391.3/1024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

AKTIA FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 38.642.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 septembre 2003

En date du 17 septembre 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002.
- de ne pas renouveler le mandat de M. Stefan Tötterman et M. Caj Holmstrom en tant qu'administrateurs.
- d'élire M. Kenneth Kaarmino en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.
- de reconduire les mandats d'Administrateurs de M. Gösta Råholm, M. Patrik Lerche, M. Per Saren, M. Torbjörn Jakas, M. Kaj Hedvall jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.
- de reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers, en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001392.3/1024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

CORUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 60.597.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2003

Messieurs Charles Courtin et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. S.G.A. SERVICES S.A. est élue Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

CORUM HOLDING S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001420.3/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FRAMLINGTON INTERNATIONAL PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.866.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 novembre 2003

En date du 11 novembre 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos au 31 juillet 2003.
- d'accepter la démission de M. Nicolas Fraisse en date du 1^{er} janvier 2003.
- d'accepter la cooptation de M. José Benjamin Longree en date du 1^{er} janvier 2003 en remplacement de M. Nicolas Fraisse, démissionnaire.
- d'accepter la démission de M. Mike Vogel en date du 28 février 2003.
- d'accepter la cooptation de M. Alister Neil Birrell en date du 1^{er} mars 2003 en remplacement de M. Mike Vogel, démissionnaire.
- d'accepter la démission de M. Craig Walton en date du 4 septembre 2003.
- d'accepter la cooptation de M. Jean Luc Schilling en date du 4 septembre 2003 en remplacement de M. Craig Walton.
- d'élire M. José Benjamin Longree, M. Alister Neil Birrell, M. Jean Luc Schilling en tant qu'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.
- de ré-élire M. John Pauly en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.
- de ré-élire PricewaterhouseCoopers Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001394.3/1024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

WORLD MINERALS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.868.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixteenth day of December 2003.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

WORLD MINERALS INTERNATIONAL, Inc., a company incorporated under the laws of Delaware, having its principal place of doing business at 130 Castilian Drive, Santa Barbara, California, 93117, United States, and its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, United States.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address in L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation («the Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company («the Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws («the Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is WORLD MINERALS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, or in which the Company has a direct or indirect financial interest, or any company of the group the Company is belonging to, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five euro).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. One share confers one voting right, and a shareholder has a voting right commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable.

The shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless the shareholder(s) shall have agreed thereby by a resolution.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the share to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. In this case, managers will be appointed as type A manager or type B manager. The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution of the shareholder taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, with or without cause, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the sole shareholder fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of one type A manager, or the joint signature of one type B manager together with one type A manager, or the joint signature of two type B managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder or manager(s) of the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers and at least by one manager A and one manager B, or two managers B, present or represented.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 48 hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 15. Decisions of shareholders are taken as follows:

- in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders' meeting is not compulsory as long as the shareholders' number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders' number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the last business day of June. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers, failing which by the sole shareholder.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary resolution of the sole shareholder or an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on February 1st and closes on January 31st.

Art. 18. Each year, as of 31st January, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders' number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the Statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31st January 2004.

Subscription - Payment

The 100 (one hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by WORLD MINERALS INTERNATIONAL, Inc., named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Bruno van Herpen as type A manager, residing at 257, avenue Georges Clémenceau, c/o WORLD MINERALS EUROPE S.A.S., 92745 Nanterre Cedex, France;
- Ms Angela Avila as type B manager, residing at 257, avenue Georges Clémenceau, c/o WORLD MINERALS EUROPE S.A.S., 92745 Nanterre Cedex, France; and,
- TMF CORPORATE SERVICES S.A as type B manager, residing at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In accordance with article twelve of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of the type A manager, or by the joint signature of one type B manager together with the type A manager, or the joint signature of two type B managers, for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law.

2) The Company shall have its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

WORLD MINERALS INTERNATIONAL, Inc., une société régie par le droit du Delaware, ayant son principal établissement au 130 Castilian Drive, Santa Barbara, California, 93117, Etats-Unis d'Amérique et son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, Etats-Unis d'Amérique.

Le fondateur est ici représenté par M. Van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (les «Statuts») qu'il déclare constituer et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La dénomination de la société sera WORLD MINERALS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, ou à toute société du groupe auquel la Société appartient, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits précédemment et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision de la gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s) prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (permanent ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (le cas échéant).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euro), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 125 (cent vingt cinq euro).

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Une part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions, et un associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un tiers non-associé à moins qu'un accord n'ait été donné aux termes d'une résolution prise par le (s) associé(s).

Pour le reste, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins un gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés en tant que manager de type A ou manager de type B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la Société. Pour le cas où il y aurait un seul gérant, il aura tous les pouvoirs dévolus au conseil de gérance.

Les gérants seront nommés et leur rémunération déterminée par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération des managers peut être modifiée par une résolution des associés prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) pourront, à tout moment, avec ou sans justification, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'associé unique seront de la compétence du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, soit par la seule signature d'un gérant de type A, soit par la signature conjointe d'un gérant de type B avec celle d'un gérant de type A, soit par la signature conjointe de deux gérants de type B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut ponctuellement subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants et au moins par un gérant de type A et un gérant de type B, ou deux gérants de type B, présents et représentés.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 48 heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication, de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation n'est requise pour des réunions qui se tiennent aux heures et lieux fixés aux termes d'une résolution antérieure du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit.

- en présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

- Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le dernier jour ouvré du mois de juin. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou, à défaut, par l'associé unique.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés seront immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises que par une résolution extraordinaire de l'associé unique ou de l'assemblée générale extraordinaire des associés à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Il s'ensuit que l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance. Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier février et se termine le 31 janvier.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 janvier, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, cette inspection ne pourra être effectuée que durant les quinze jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (le cas échéant) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou de l'affecter au compte report à nouveau ou de le transférer à un compte de réserve extraordinaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou l'associé unique (le cas échéant) doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 janvier 2004.

Souscription - Libération

Les 100 parts sociales représentant le capital social ont été entièrement souscrites par WORLD MINERAL INTERNATIONAL, Inc., prénommée, et ont été intégralement libérées en numéraire, le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cent Euros) est donc disponible pour la Société, preuve de cela ayant déjà été donnée au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500.

Résolution de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bruno van Herpen, gérant de type A, domicilié au 257, avenue Georges Clémenceau, c/o WORLD MINERALS EUROPE S.A.S., 92745 Nanterre cedex, France;
- Mme Angela Avila, gérant de type B, domiciliée au 257, avenue Georges Clémenceau, c/o WORLD MINERALS EUROPE S.A.S., 92745 Nanterre cedex, France;
- TMF CORPORATE SERVICES S.A., gérant de type B, domicilié au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un gérant de type A, ou par la signature conjointe d'un gérant de type B avec celui d'un gérant de type A, ou par la signature conjointe de deux gérants de type B, pour tous les actes dans la limite de l'objet social ou de la Loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 66, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

J. Elvinger.

(001998.3/211/494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ANOSOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.107.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société ANOSOC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001398.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

MARITIME EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 86.669.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Bruno Gamby, Directeur de Société, domicilié 25, avenue Kléber, F-75016 Paris, né le 27 février 1946 à Chamalières et de la démission de Monsieur Dominique Prunier, directeur financier domicilié 48, rue Notre Dame des Victoires, F-75002 Paris, né le 6 juin 1949 à Marseille et de Monsieur Lucien Fisher cadre financier retraité, domicilié 13-15, avenue Gallieni, F-92400 Courbevoie, né le 3 mai 1938. L'Assemblée leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de la société ROLLE LTD, domiciliée à Trust House, 112 Bonadie Street, Kingstown, Saint-Vincent et Grenadines, de la société PIOTTA LTD, domiciliée à Trust House, 112 Bonadie Street, Kingstown, Saint-Vincent et Grenadines, de la société KLARA SHIPPING LTD, domiciliée à Mercury House, 125 Old Mint Street, Valletta, Malta, comme nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2004.

La société ROLLE LTD a été nommée Administrateur-Délégué.

Pour la société

MARITIME EUROPEENNE S.A.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001433.3/1023/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

KENSALYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.503.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2003

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société KENSALYS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001401.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

SOFIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.290.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société SOFIRES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001404.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

TRENUBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.444.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société TRENUBEL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001405.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

SPITZBERG S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.211.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SFERBEN S.A., R. C. Luxembourg B 48.254, une société avec siège social au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 10 octobre 2003.

Laquelle procuration après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SPITZBERG S.A. HOLDING, R. C. Luxembourg B 48.211, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 449 du 11 novembre 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par des résolutions prises par une assemblée extraordinaire sous seing privé en date du 16 mai 2001, dont un extrait du procès-verbal n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social est actuellement fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a immédiatement été annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SPITZBERG S.A. HOLDING.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Schill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 20CS, fol. 1, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002111.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

ETOILE PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.566.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001255.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

C.R.B. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.445.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur.

Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour la société

C.R.B. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001421.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

CAPARMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.226.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2003

Ratification de la cooptation de M. Jacques Badin comme Administrateur et décharge est accordée à l'Administrateur démissionnaire, Mme Rachel Backes.

Pour la société
CAPARMOR S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001415.3/1023/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FDR GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.988.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2003

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société
FDR GESTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK01120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001422.3/1023/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

HEALTH DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.168.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2003

Acceptation des démissions de Messieurs Norbert Werner et Jean Bintner en tant qu'Administrateurs. Décharge leur est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation des nominations de Monsieur Jean-Marie Poos et S.G.B. SERVICES S.A. comme nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour la société
HEALTH DEVELOPMENT COMPANY S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001423.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

ETOILE PROMOTIONS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.918.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.
Signature

(001259.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

INTERNATIONAL HOTEL DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 9.937.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2003

Monsieur Norbert Schmitz est réélu Administrateur pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos et S.G.A. SERVICES S.A. sont élus Administrateurs pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

INTERNATIONAL HOTEL DEVELOPMENT COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03787. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001424.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

INTERNATIONAL PARTICIPATION COMPANY S.A. (IPARCO), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 27.941.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2003

Démision de Monsieur Norbert Werner comme Administrateur. Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.
Nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Pour la société

INTERNATIONAL PARTICIPATION COMPANY S.A. (IPARCO)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001425.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

NOBEL CONSTRUCTING COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.419.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2002

Monsieur Norbert Schmitz est réélu Administrateur pour une nouvelle période de 6 ans. S.G.A. SERVICES S.A. et Monsieur Jean-Marie Poos sont élus Administrateurs pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

NOBEL CONSTRUCTING COMPANY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001435.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.933.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001289.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

DRESDNER SYMPHONICA MANAGEMENT, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1728 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

H. R. Luxemburg B 82.353.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddrei, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., R. C. Luxemburg B 7.589, mit Sitz in 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Jochen Rambow, Bankangestellter, mit Berufsanschrift in 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxemburg.

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 22. Dezember 2003.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Gesellschaft DRESDNER SYMPHONICA MANAGEMENT, R. C. Luxemburg B 82.353, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, eine Aktiengesellschaft in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Maître Blanche Moutrier, Notar mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, vom 8. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 520 vom 10. Juli 2001.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde desselben Notars, vom 17. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1047 vom 21. November 2001.

- Das Gesellschaftskapital ist eingeteilt in Aktien ohne Nennwert alle voll eingezahlt, welche zu jedem Zeitpunkt der Summe des Nettoinventarwertes der Gesellschaft, so wie in Artikel 24 der Satzung festgesetzt, entsprechen.

- Die Komparentin ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft geworden, so wie dies vom Registerführer DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. bestätigt wurde.

- Andurch erklärt die Komparentin als einzige Aktionärin die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Die einzige Aktionärin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Die einzige Aktionärin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einzige Gesellschafterin getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Die einzige Aktionärin erteilt dem Verwaltungsrat und dem Prüfer Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in der DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxemburg, aufbewahrt.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft DRESDNER SYMPHONICA MANAGEMENT festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Komparentin, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Rambow, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 141S, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002109.3/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxemburg B 79.421.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001292.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

PARAISO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.284.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 2003

Monsieur Norbert Schmitz est réélu Administrateur pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos et S.G.A. SERVICES S.A. sont élus Administrateurs pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

PARAISO HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ01180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001437.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

POLIFONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.974.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2003

Monsieur Norbert Schmitz est réélu Administrateur pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos et S.G.A. SERVICES S.A. sont élus Administrateurs pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

POLIFONTAINE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001440.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

SABAREL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 78.408.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2003

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur.

Décharge lui est accordée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour la société

SABAREL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001447.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.136.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001297.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

SCHALANG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 37.545.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth of December.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Roberto Fusté Fernandez, businessman, residing at 8, Chuk Kok Village, Sai Kung Nd, Hong Kong, Republic of China,

here represented by Mr Bastien Collette, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 17, 2003.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory of the appearer and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearer, through his mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company SCHALANG S.A., R. C. Luxembourg B 37.545, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated July 10, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 28 of January 27, 1992.

- The corporate capital is presently set at one hundred and fifty thousand Pounds Sterling (GBP 150,000.-), divided into seventy-five thousand (75,000) shares having a par value of two Pounds Sterling (GBP 2.00) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearer has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearer as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearer declares that he has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that he is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearer, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to himself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearer produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares and one share certificate n° 3 which has immediately been lacerated.

Upon these facts the notary stated that the company SCHALANG S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearer and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearer, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Roberto Fusté Fernandez, homme d'affaires, demeurant au 8, Chuk Kok Village, Sai Kung Nd, Hong Kong, République de Chine,

ici représenté par Monsieur Bastien Collette, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SCHALANG S.A., R. C. Luxembourg B 37.545, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 28 du 27 janvier 1992.

- La Société a actuellement un capital social de cent cinquante mille Livres Sterling (GBP 150.000.-), divisé en soixante-quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (GBP 2.-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
 - Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents et un certificat d'actions au porteur n° 3 lequel a immédiatement été lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SCHALANG S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Collette, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 4, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(002113.3/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

SAFE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.776.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2003

Messieurs Jean-Marie Poos et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. S.G.A. SERVICES S.A. est élue Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

SAFE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05333. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001448.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

AGENCE IMMOBILIERE HEIN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 22.430.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(001299.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.
